# codex alimentarius commission





JOINT OFFICE: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tel: 39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 7E de l'ordre du jour

CX/FAC 03/9 Fevrier 2003

#### PROGRAMME MIXTE FAO/WHO SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

# COMITE DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES CONTAMINANTS Trente-cinquième session Arusha, (République Unie de Tanzanie), 17 - 21 Mars 2003

## OBSERVATIONS SUR LES PROJETS DE REVISION DE L'APPENDICE AU TABLEAU 3 DE LA NORME GENERALE CODEX POUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES FORMULEES EN REPONSE A LA LETTRE CIRCULAIRE CL 2002/10-FAC

Les commentaires suivants ont été reçus de la Fédération Internationale des Producteurs de Jus de Pomme (IFU), OFCA:

#### IFU:

La IFU est très engagée dans la Révision des Normes Codex pour les Jus de Fruits et de Légumes, répartis dans les catégories alimentaires suivantes

- ➤ 14.1.2 Jus de fruits et de légumes
  - 14.1.2.1 Jus de fruits (pasteurisés) en conserve ou en bouteille
  - 14.1.2.2 Jus de légumes (pasteurisés) en conserve ou en bouteille
  - 14.1.2.3 Concentrés (liquides ou solides) pour jus de fruits
  - 14.1.2.4 Concentrés (liquides ou solides) pour jus de légumes
- ➤ 14.1.3 Nectars de fruits et de légumes
  - 14.1.3.1 Nectar de fruits (pasteurisé) en conserve ou en bouteille
  - 14.1.3.2 Nectar de légumes (pasteurisé) en conserve ou en bouteille
  - 14.1.3.3 Concentrés (liquides ou solides) pour nectars de fruits
  - 14.1.3.4 Concentrés (liquides ou solides) pour nectars de légumes

Le travail de révision qu'a commencé notre Fédération et sur laquelle elle se concentre, concerne les jus de fruits, les nectars de fruits, et leurs concentrés respectifs. Il a été clair depuis le tout début que la Norme Codex révisée ainsi que la Norme déjà existante contiendront seulement une liste très courte d'additifs. Il est d'un grand intérêt pour l'industrie entière des jus de fruits de tenter de conserver les jus de fruits et les nectars de fruits aussi naturels que possible. Ceci n'autorise donc pas l'utilisation de tous les additifs du tableau 3 de la NGGA. Nous demandons donc que 14.1.2.1, 14.1.2.3, 14.1.3.1 et 14.1.3.3 soient intégrés dans l'appendice du tableau 3 de la NGGA qui a été conclue à la dernière session du CCFAC en mars 2002.

Par ailleurs, le travail de révision de la partie légumes de la Norme Codex a commencé et bien que le projet n'en soit toujours qu'à l'étape 3, il est clair dès maintenant qu'également la liste des additifs pour les jus de légumes et leurs concentrés sera très limitée et donc que les arguments avancés pour les jus de fruits sont également valables pour la partie légumes. En outre, il semble clair maintenant que l'idée première qui consistait à fonder la norme dus jus de fruit avec la norme du jus de légumes ne sera pas réalisée de sorte qu'il ne sera pas possible de couvrir la partie dus jus de légume dans l'appendice du tableau 3 de la NGGA par la partie jus de fruits.

Nous demandons donc l'inclusion des positions suivantes du Système de Catégorie Alimentaire dans l'appendice du tableau 3 du NGGA:

- 14.1.2.2 Jus de légumes (pasteurisés) en conserve ou en bouteille
- 14.1.2.4 Concentrés (liquides ou solides) pour jus de légumes
- 14.1.3.2 Concentrés (liquides ou solides) pour nectars de fruits
- 14.1.3.4 Concentrés (liquides ou solides) pour nectars de légumes

### ISDI : (Industrie internationale des aliments diététiques)

Comme la catégorie 13.3 n'est pas répertoriée dans l'appendice au tableau 3, les additifs sans DJA répertoriés dans le tableau 3 sont autorisés pour la catégorie entière c'est-à-dire les adultes, **ainsi que** les nourrissons et les jeunes enfants. C'est pour cette raison que ISDI dans des commentaires précédents a réclamé des changements dans le système de catégorisation des aliments et a suggéré que la catégorie 13.3 soit divisée en deux sous catégories. ISDI est contente de constater que cette considération a été prise en compte dans le dernier projet de l'avant-projet proposé de révision du système de catégorie alimentaire (CX/FAC 02/6).

ISDI voudrait réitérer son souhait de voir exclure tous les nourrissons et les jeunes enfants du tableau 3 de la NGAA, et demande par conséquent que la catégorie 13.3.2 soit ajoutée à la liste de l'appendice au tableau 3. Dans ce cas, les additifs sans DJA ne seront pas autorisés automatiquement dans les produits diététiques à vocation médicale particulière pour les nourrissons et les jeunes enfants. Comme pour les catégories 13.1 et 13.2, des dispositions spécifiques pour cette catégorie doivent alors être inclues dans les tableaux 1 et 2 de la NGGA du Codex. Cette proposition autorise une limitation de l'emploi de l'additif pour les nourrissons et les jeunes enfants qui ne sont pas en bonne santé.

#### **OFCA:** (l' Organisation des Fabricants de produits Cellulosiques Alimentaire):

OFCA, l "Organisation des Fabricants de produits Cellulosiques Alimentaires" représente les fabricants de des produits dérivés cellulosiques propres à la consommation Dans l'Union européenne. L' OFCA a un statut reconnu de ONG pour les réunions du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants.

En se référant à l'allocation d'une DJA "non spécifiée" pour INS 468, le carboxyméthylcellulose de sodium (annexe 1), il est devenu opportun d'inclure le INS 468 dans La Norme Générale pour les Additifs Alimentaires (NGAA). Ce produit est employé (EU, USA) en tant que désintégrant.

L'OFCA voudrait vous demander d'inclure le INS 468 dans le tableau 3 au projet de la NGAA avec l'objectif suivant: faire reconnaître l'utilisation de cet additif.

Si nécessaire l' OFCA sera à votre disposition pour vous donner davantage d'éclaircissements durant la prochaine réunion du groupe de travail lors de la 35<sup>ème</sup> réunion du CCFAC à Arusha, en Tanzanie.